

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-005 :

Date : 18/01/2024

Objet : *Conclusion
d'un accord-cadre à
bons de commande
n° 23 PS 08 relatif
à la prestation
d'accompagnement
administratif
d'associations
solidaires*

Publiée le :

18 JAN. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants,

Vu la procédure adaptée portant sur la prestation d'accompagnement administratif d'associations solidaires, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 10 août 2023 et publié sur le profil acheteur le 10 août 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 25 septembre 2023 à 12h00,

Considérant qu'un seul pli dématérialisé a été remis dans les délais impartis,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société GRDR sise 26 bis rue Kléber à MONTREUIL (92330), représentée par son Directeur exécutif, Olivier LE MASSON, à la Commune de Grigny, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

D'approuver les termes de l'offre formulée par la société GRDR,

De conclure et signer l'accord-cadre à bons de commande n°23 PS 08 relatif à la prestation d'accompagnement administratif d'associations solidaires. L'accord-cadre à bons de commande est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum de 100 000.00 € HT pour la durée du marché,

Précise que l'accord-cadre à bons de commande prend effet à la date de sa notification au titulaire pour une durée de trois ans.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240118-DDM_2024_005-AR

SLOW

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification